

## Conseil de la métropole du 17 septembre 2020

### Compte Rendu

Date de convocation  
3 septembre 2020

Conseillers en exercice  
66

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : Mme Emilie KUCHEL**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le jeudi 17 septembre 2020 à 17 heures, sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. A. GOURVIL) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, Mme M. BRONEC, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. L. GUILLEVIN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme A. ARZUR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme P. ALBERT) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, M. G. KERJEAN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme B. MALGORN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme J. HERE, M. P. APPERE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. J-P. ELKAIM, Mme L. KERMAREC, Mme V. BOURBIGOT, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. D. CAP, Vice-Président, pouvoir à Mme P.HENAFF.

M. C. PETITFRERE pouvoir à M. F. JACOB, Mme C. ANDRIEUX pouvoir à Mme M. BRONEC, Mme M. MAURY pouvoir à M. G. DISSAUX, M. B. CALVES pouvoir à Mme B. MALGORN, Mme N. L'HOSTIS pouvoir à M. M. COATANEA, Conseillers.

#### **C 2020-09-098 PATRIMOINE**

**Répartition des dépenses relatives aux locaux et matériels mis à disposition des groupes d'élu.e.s**

Le rapporteur, M. Yann GUEVEL  
donne lecture du rapport suivant

**PATRIMOINE – Répartition des dépenses relatives aux locaux et matériels mis à disposition des groupes d'élu.e.s**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le conseil de métropole d'affecter aux groupes d'élu.e.s, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

En application de cet article, le conseil de la métropole délibère annuellement pour prévoir les modalités de cette affectation. Le conseil municipal de la ville de Brest adopte pour sa part une délibération similaire tous les ans, basée sur l'article L. 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le fonctionnement ainsi retenu prévoit :

- d'une part l'attribution d'un crédit de fonctionnement à chaque groupe d'élu, en fonction du nombre de ses membres, pour la prise en charge des frais de documentation, abonnements, presse, consommations téléphoniques, fournitures de bureau, photocopies et affranchissements ;
- d'autre part, la mise à disposition de locaux au bénéfice des groupes d'élu.e.s.

Concernant ce deuxième point, les dépenses relatives à la mise à disposition de locaux aux groupes d'élu.e.s du Conseil municipal de la Ville de Brest sont aujourd'hui portées par le budget de la Ville de Brest, alors que ces groupes sont également constitués au niveau métropolitain et que 33 élu.e.s du Conseil municipal de la Ville de Brest exercent un mandat de conseiller métropolitain. A titre indicatif, les charges liées à la mise à disposition de locaux au bénéfice des groupes d'élu.e.s représentent une dépense totale de 145 000 € par an.

Dans un souci de simplification et de lisibilité, il est proposé d'instaurer un système de refacturation conventionnelle des dépenses afférentes à ces locaux, entre la ville de Brest et Brest métropole. Dans ce dispositif, Brest métropole serait preneuse des locaux mis à disposition des groupes d'élu.e.s, puis refacturerait à la Ville la part des charges lui revenant, définie par la part des mandats de conseillers municipaux de la ville de Brest dans chaque groupe.

La convention proposée intègre également dans son périmètre l'équipement informatique des locaux mis à disposition. La refacturation, entre la ville et la métropole, des postes mis à disposition des groupes d'élu.e.s sera ainsi intégrée à la facturation du service commun de la Direction Systèmes d'Information et de Télécommunications, selon la même clé de répartition que pour les locaux.

## DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver la convention entre Brest métropole et la Ville de Brest définissant les conditions de prise en charge par la Métropole, des dépenses relatives aux locaux et moyens informatiques mis à disposition des groupes d'élu.e.s de la Ville de Brest et de refacturation à la Ville de Brest pour la part lui revenant et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

### Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES  
GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

### Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE